

Code criminel

M. Basford: Écoutez-moi un instant. Les infractions précises qui ont été rayées de la liste, et je pense qu'il s'agit d'infractions sérieuses, sont, par exemple, la possession d'explosifs qui pourraient être et ont été utilisés par des terroristes et des saboteurs, les actes frauduleux contre le gouvernement, l'abus de confiance de fonctionnaires et la corruption municipale. Ce sont toutes des activités que je considère sérieuses et qu'à mon avis le pays considère sérieuses. Puis, il y a la corruption, l'obstruction à la justice, une infraction qui pourrait se rattacher, par exemple, à la subordination d'un jury ou à une interception illégale—cela a été retiré et je ne pense pas qu'on devrait l'inclure—c'est certes une infraction grave que d'intercepter illégalement les communications d'une autre personne et il me semble que c'est quelque chose qui est très facile à déceler par la surveillance électronique.

● (1750)

En ce qui concerne les manipulations boursières, nous avons vu, sinon le crime organisé, du moins de très gros truands venir s'installer ici pour perpétrer des délits tombant sous le coup de cet article. Il ne s'agit pas là d'une activité qui s'exerce dans les rues des quartiers mal famés, mais dans les immeubles-tours...

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de New Westminster invoque le Règlement.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, sachant que le ministre est pressé de faire avancer ce bill, je pourrais peut-être lui faire gagner du temps. Il parle d'un passage de la motion qui concerne la définition du crime organisé et les délits qui peuvent faire l'objet de l'écoute téléphonique. En lisant ce passage, je vois où le ministre veut en venir. J'assure la Chambre que mon intention n'est pas, en ce qui concerne le crime organisé défini par la motion, de limiter l'écoute téléphonique aux seuls cas de délits encourant une peine de dix ans ou plus. J'ai voulu que cela s'applique également à toutes les infractions visées par une loi fédérale et donnant lieu à poursuite au criminel, c'est-à-dire aux délits visés aux articles 3 ou 20 de la loi sur les petits prêts. Il y a donc inadvertance de ma part, et je m'en excuse auprès de la Chambre.

Donc, si le ministre de la Justice veut gagner du temps, il n'a pas à s'allonger sur cet article. Mon intention est tout à fait claire. Je veux que cet article autorise à pratiquer l'écoute téléphonique du crime organisé à l'occasion de tous les actes criminels, ce qui englobe bien sûr les articles de la loi sur les petits prêts.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai prié le député de m'écouter un instant, et je suis heureux qu'il l'ait fait et qu'il ait vu où je voulais en venir. En employant les termes «afin de promouvoir» dans son amendement, il fait en sorte que le seul cas où l'écoute téléphonique du crime organisé pourrait se pratiquer, serait celui où un délit qui figure sur la liste serait en voie d'être commis. Cela, je le répète, en écarterait certains délits sérieux, et donnerait carte blanche au crime organisé. J'admets qu'il s'agit d'une inadvertance du député, mais je n'ai pas le choix; il faut que je refuse l'amendement.

Même si on laisse de côté la partie concernant le crime organisé pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, il me

[M. Basford.]

semble que certaines infractions dont j'ai parlé sont graves. Elles ne sont pas nécessairement commises par ce que l'on appelle le crime organisé. Elle sont le fait de grands criminels et devraient figurer dans la liste des infractions pour lesquelles la police, sous la surveillance judiciaire qui s'impose, peut obtenir l'autorisation d'installer une table d'écoute.

Je ne citerai que la dernière, la pornographie, que le comité a mentionnée délibérément. Le député et les Canadiens s'inquiètent vivement du matériel pornographique qui entre au Canada. Je ne veux pas parler de revues comme *Playboy*, mais de la véritable pornographie, où l'on montre de jeunes enfants qui commettent des actes sexuels soit entre eux soit avec des adultes, de la bestialité ou d'autres revues de ce genre. Il me semble que le comité a étudié minutieusement ces infractions. Il les a examinées l'une après l'autre et il a fait une recommandation que la Chambre devrait accepter, à mon humble avis.

Un dernier point rapidement, monsieur l'Orateur. Le député a parlé de la contrebande. Il a tourné en ridicule la partie du bill qui en traite en racontant l'histoire d'une touriste qui entre au Canada avec des collants qu'elle refuse de déclarer. Je puis assurer à la Chambre, comme je l'ai fait au comité, que les douaniers n'ont ni l'intention ni les moyens d'imposer des tables d'écoute dans ces cas-là. Qu'il s'agisse ou non d'une personne qui refuse de déclarer une culotte, les dispositions du bill comprennent également l'entrée illégale de voitures ou de camions pleins de matériel pornographique, par exemple. Elle comprend la contrebande de grande quantités de marchandises volées par des criminels très habiles. C'est pourquoi il me semble que, même si l'on peut tourner la contrebande en ridicule d'une certaine façon, il y a sans nul doute des cas où ce genre d'activité est grave et dangereuse et représente une grande partie des méfaits commis dans notre pays.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, l'été passe pour moi aussi rapidement que pour le ministre de la Justice (M. Basford). Je voudrais déambuler dans les rues de Prince George pour me trouver parmi mes électeurs, tout comme le ministre voudrait se trouver dans Robson's Cross à Vancouver pour faire la même chose. Mais il en a certes plus besoin que moi, car je ne suis pas motionnaire du projet de loi à l'étude, qui nous empêche de faire le travail que nous devrions accomplir dans nos circonscriptions cette année.

J'ai fait partie de ce comité pendant un certain temps comme profane et, comme vous pouvez l'imaginer, monsieur l'Orateur, les délibérations étaient souvent longues et ennuyeuses pour un profane comme moi qui ne comprend pas tout ce jargon juridique que nos savants et honorables collègues aiment à utiliser parfois en cette enceinte et assurément au comité. Toutefois, à titre de simple citoyen et de profane, j'ai été consterné, inquiet et parfois effrayé par les témoignages rendus au comité.

Tous les témoignages n'ont pas été entendus au comité, car lorsque celui-ci a finalement prorogé l'étude des articles visant les armes à feu, il restait encore 24 demandes de divers groupes qui voulaient déposer leurs témoignages. Je n'ai jamais compris cette hâte indécente pour boucler l'étude du bill. Il en a été de même l'an dernier et encore cette année au sujet de ce bill omnibus.